

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015 à 20 h 30
A la salle des Associations de Novéant sur Moselle
Sous la présidence de Gilles SOULIER

Conseillers titulaires présents :

Gilles SOULIER – Béatrice PETERLINI – Roland DUMONT – Alain GERARD – Arthur MINELLO – Patrick SCHUTZ – Denis BLOUET – Nicole KREUTZ - Daniel AMBROSIN – Jean-Michel FRANCK – Marcel SPENDOLINI – Michel COULETTE - Frédéric LEVEE - Patrick BOLAY – Karine SCHORP – Jean-Marc PICAT – Philippe HARDY – Jacques MACCHI – Patrick MESSEIN - Stéphanie JACQUEMOT - Philippe RENAULD – Colette KLAG – Dominique LORRETTE – Marielle PAYEN – Denis GRATIEN – Vincent BONIFACE

Conseillers absents excusés ayant donnés procuration :

- Nelly OWALLER a donné procuration à Roland DUMONT
- Léon BASSO a donné procuration à Michel COULETTE
- Alexandre MARCHAND a donné procuration à Gilles SOULIER
- Patrick MATHION a donné procuration à Patrick BOLAY
- Anne BOVI a donné procuration à Karine SCHORP

Conseillers absents excusés

Isabelle CHERY– Anne OMHOVER – Marie OMHOVERE – Sylvain GRUMBACH

Conseillers élus :	35
Conseillers en exercice :	35
Conseillers présents :	26
Conseillers absents ayant donné procuration :	05
Votants :	31
Quorum :	18

Convocation : 17 novembre 2015

Patrick BOLAY, Vice-président de la CCVM, assisté d'Annie CLAUDON, Directrice Générale des Services, est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, le Président rappelle les évènements tragiques qui se sont déroulés à Paris le vendredi 13 novembre dernier. Il informe l'assemblée qu'il a assisté aux obsèques émouvantes de Marie LAUSCH et de son compagnon Mathias DYMARSKI originaire d'Ancy sur Moselle.

En hommage à :

- ✧ Marie et Mathias ainsi qu'à toutes les victimes innocentes des attentats meurtriers de ce vendredi 13 novembre,
- ✧ Jean-Paul BRIOT, Ancien Président de l'Association Loisirs et Culture de Jouy aux Arches avec qui la CCVM avait tissé des liens très étroits en instaurant la fête de Noël des enfants du Val de Moselle,
- ✧ Pierre LEIRITZ, ancien 1^{er} adjoint de la commune de Dornot,

↳ et Freddy Martial anciennement domicilié à Novéant décédé dans l'accident de TGV, sur la ligne Paris-Strasbourg,

Gilles SOULIER demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

2015-460 Avis sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de Moselle

- Gilles SOULIER informe l'assemblée qu'il a participé, avec d'autres élus de la CCVM, à la conférence des maires du Pays du Val de Lorraine qui s'est déroulée le lundi 23 novembre à Pont à Mousson afin de se saisir des enjeux du projet du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;
- Il annonce qu'il a obtenu un rendez-vous le 9 décembre prochain avec M. le Préfet de Région de la Moselle. Seront également présents : Le Président du Chardon Lorrain, Marielle Payen en sa qualité de rapporteur de la CDCI et sous toutes réserves le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe et Moselle ;

Vu la Loi du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la circulaire NOR RDFB 1520588J portant instruction du Gouvernement pour l'application des dispositions des articles 33,35 et 40 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu les projets de Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale pour les départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle,

Vu les délibérations des Conseils communautaires de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain N° DE-2014-131 du 30 juin 2014, N° DE-2014-189 du 16 octobre 2014, N° DE-2014-197 du 20 novembre 2014, N° DE-2014-247 du 16 décembre 2014 et N° DE-2015-117 du 1^{er} juillet 2015 portant sur la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine, en y intégrant la Communauté de Communes du Val de Moselle,

Vu la délibération N° DE-2015-128 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain du 30 septembre 2015 portant sur le projet de fusion avec la Communauté de Communes du Val de Moselle (57),

Vu les délibérations N° 2015-409 en date du 9 décembre 2014 et N° 2015-451 en date du 29 septembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Moselle portant sur l'adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine et sur le projet de fusion avec la CCCL,

Considérant la complexification du fonctionnement des collectivités territoriales et la nécessité de recourir à une ingénierie de plus en plus qualifiée (respect des normes, sécurisation juridiques des actes administratifs, montage de projets qualitatifs, recherche de financements...)

Considérant, d'une part l'intérêt de structurer à long terme l'espace des portes de Metz aux portes de Nancy afin de constituer un véritable trait d'union qui permettra de peser au sein de la grande région Alsace-Champagne Ardennes-Lorraine et au sein du Schéma de Cohérence Territoriale, et d'autre part l'engagement de la CCVM à intégrer dès que possible le PETR du Val de Lorraine dans l'objectif de structurer un espace – trait d'union entre les agglomérations lorraines de Metz et Nancy,

Considérant les fortes similitudes des deux communautés de communes : territoire et communes de culture à dominante « rurale » ; attraction de l'agglomération messine ; qualité du cadre de vie, patrimoine historique, patrimoniale et environnementale remarquable – appartenance au Parc Naturel Régional de Lorraine,

Considérant l'engagement de la CCVM à intégrer dès que possible le PETR du Val de Lorraine dans l'objectif de structurer un espace – trait d'union entre les agglomérations lorraines de Metz et Nancy,

Considérant les liens historiques entre ces deux territoires : rayonnement de l'Abbaye de Gorze; Guerre de 1870 ; Seconde Guerre Mondiale (« Passeurs »),

Considérant les enjeux communs des deux communautés de communes : renforcement de l'attractivité résidentielle par le développement des services à la population ; développement de l'économie touristique et résidentielle ; maintien de la qualité du cadre de vie par la protection et la valorisation de l'environnement ; garantir l'équilibre entre le rural et l'urbain,

Considérant les autres projets de partenariat en cours ;

Considérant que ce projet de fusion respecte les orientations de la Loi NOTRÉ dans le cadre de l'élaboration des SDCI (Cf. Circulaire NOR RDFB 1520588J) :

- **Le respect des bassins de vie**, toute la moitié nord du territoire du Chardon Lorrain fait partie de l'aire urbaine de Metz et 80% de la population de cette communauté est tournée vers l'agglomération messine. Cela se traduit par les déplacements domicile-travail en direction de l'agglomération messine (50% des actifs), auxquels on peut ajouter les zones de chalandise de Metz et ACTISUD ;
- **L'accroissement de la solidarité financière et territoriale**, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre. Dans ce cadre, par les différences de richesse, la CCVM apporte plus de ressources et la CCCL apporte plus d'intégration (plus de compétences) et plus de structuration par rapport à son ingénierie ;
- La prise en compte des périmètres des PETR : la CCCL et la CCVM participent à la création du PETR Val de Moselle (procédure en cours).

Considérant les réunions d'information-débat des 3 et 4 novembre 2015 avec l'ensemble des conseillers municipaux des 10 communes du Val de Moselle ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, l'Assemblée Communautaire du Val de Moselle décide :

- De valider le projet de fusion avec la Communauté de Communes du Chardon Lorrain (54) ;
- De permettre le détachement de la commune de Lorry-Mardigny qui ne souhaite pas rejoindre la CC du Chardon Lorrain ;
- De demander aux Préfets de Moselle et de Meurthe-et-Moselle et aux Commissions Départementales de Coopération Intercommunale de bien vouloir amender ces deux projets de SDCI en intégrant la fusion avec la CCCL ;
- De donner un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de SDCI soumis par Monsieur le Préfet de Moselle pour toutes les raisons exposées ci-dessus.

Vote de l'assemblée

Voix POUR	:	31
Voix CONTRE	:	00
ABSTENTIONS	:	00

2015–461 Protocole de mutualisation

Gilles SOULIER informe l'assemblée qu'Annie CLAUDON a repris le dossier de mutualisation des services et des moyens, qu'un protocole de mutualisation a été élaboré, que le schéma sera présenté à l'assemblée communautaire lors d'une prochaine séance pour validation et ensuite transmis pour avis aux communes de l'EPCI.

Préambule

LA MUTUALISATION, QUI PEUT PRENDRE DIVERSES FORMES, PERMET LA MISE EN COMMUN, PAR DES COMMUNES ET EPCI, DE PERSONNELS ET DE MOYENS – ÉQUIPEMENTS OU MATÉRIELS.

Elle s'inscrit sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Moselle (CCVM), dans un contexte général de développement de l'intercommunalité fondé initialement et essentiellement sur des transferts de compétences, mais également et de façon croissante, sur la mise en commun de moyens dans une logique, non d'exercice par l'EPCI de politiques publiques confiées par les communes (cela est l'objet du transfert de compétences), mais de gestion dans le but de développer des services optimisés et équitables pour tous les usagers des communes et de l'intercommunalité.

Les mutualisations – en tant qu'outils de gestion en commun de moyens - font déjà partie du processus global de développement de la CCVM, mais elles ont été mises en œuvre au coup par coup et le plus souvent sur la base d'une formalisation inachevée voire inappropriée.

La loi de 2010 portant réforme des collectivités territoriales, visant à rationaliser et conforter la mutualisation, a ouvert le champ des possibles pour s'engager dans de nouvelles mutualisations tout en imposant un cadre structuré et prospectif – avec notamment l'obligation de les inscrire dans un schéma de mutualisation à partir de 2015.

Néanmoins, par-delà ces opportunités et contraintes d'ordre juridique, ainsi qu'un relatif enjeu (à nuancer selon les champs de mutualisation) de réduction de la dépense publique, ce sont surtout des finalités d'ordre stratégique pour le développement du territoire du Val de Moselle qui justifient l'engagement des communes et de l'intercommunalité dans un processus visant à définir ensemble les conditions de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation, notamment :

- ↳ Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au service des usagers à l'échelle du territoire conformément au projet de territoire (renforcer le projet communautaire et les modes de coopération) ;
- ↳ Renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver leur identité territoriale et un rôle d'acteurs à part entière ;
- ↳ Conforter le couple communes/communauté de communes au regard des enjeux de recomposition des territoires dans le cadre du Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI), du développement de nouveaux partenariats intercommunautaires.

Une charte pour s'engager sur un cadre de référence partagé afin de construire notre projet de mutualisation.

Le bureau du 22 octobre 2014 a convenu de la nécessité d'avancer sur la mutualisation à la double condition de disposer pour ce faire du consensus le plus large entre les conseils municipaux et que la démarche soit clairement énoncée. Un premier schéma a été présenté à l'assemblée communautaire le 17 décembre 2014. A l'issue de discussions qui ont lieu dans chacune des collectivités du 15 au 29 janvier 2015, un rapport de préfiguration de mutualisation a été dressé.

La présente charte est un document d'engagements, visant à constituer un cadre de référence, en termes de principes généraux et de méthode, pour :

- ↳ Régulariser dès à présent, sur les plans juridique, financier et organisationnel, les mutualisations déjà existantes ou engagées conformément à la loi portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) de 2010 ;
- ↳ Permettre aux prochaines équipes municipales et communautaire d'étudier, décider et mettre en œuvre de nouveaux chantiers de mutualisation, lesquels devront, à partir de 2015, s'inscrire dans un schéma et faire l'objet d'un rapport annuel de présentation.

En signant cette charte, en tant que Maires et Président de la CCVM, nous nous engageons solennellement sur :

- des objectifs généraux ;
- une méthode commune à tous les chantiers de mutualisation ;
- des principes visant à la prise en compte de la dimension ressources humaines dans tout projet de mutualisation à venir.

Les objectifs opérationnels de la régularisation des mutualisations existantes ou déjà amorcées et de l'engagement, le cas échéant, de nouveaux chantiers, ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre, feront l'objet d'un programme d'actions annexé à la présente charte. A partir de 2015, le schéma de mutualisation imposé par la loi portant réforme des collectivités territoriales de 2010 se déclinera également chaque année, de façon opérationnelle, dans un plan d'actions.

1 – NOS OBJECTIFS

Tout processus de mutualisation qui sera engagé sur le territoire de la CCVM devra s'inscrire dans tout ou partie des objectifs généraux ci-après qui énoncent notre vision commune de ce que nous voulons réaliser à travers la mutualisation et de la façon dont nous voulons que celle-ci soit conduite.

A. POURQUOI NOUS ENGAGER DANS LA MUTUALISATION

- pour améliorer le service rendu à l'utilisateur (assurer la présence, l'efficacité et la qualité du service public local) et développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses au service des usagers ;

- pour développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs, c'est-à-dire :

- s'appuyer sur les compétences des services municipaux pour les partager à l'échelle intercommunale,
- inversement mettre à disposition des communes, qui ne pourraient les assumer seules, des expertises et compétences créées et co-financées dans le cadre communautaire ; développer des compétences nouvelles pour le territoire susceptibles de bénéficier aux communes qui ne disposent pas de ces compétences et/ou qui en exprimeraient le besoin ; pour préserver la proximité, l'accessibilité des services,
- à apprécier cependant au regard de l'efficacité et de la qualité du service pour l'utilisateur compte tenu de ses attentes mais aussi de la réalité de ses besoins (ne pas réduire au seul objectif de ne pas éloigner physiquement le service de l'utilisateur),

- pour rationaliser les dépenses publiques en cherchant à mutualiser les activités effectuées de façon similaire et qui pourraient être optimisées si elles étaient exercées en commun – à ne pas confondre avec les économies d'échelle qui sont incertaines à court et moyen termes sur le champ de la mutualisation des ressources humaines et plus évidentes par contre pour la mise en commun d'outils et de matériels sous réserve de prendre en compte les coûts directs et indirects ;

- pour rationaliser les structures et organisations – décloisonner les structures ; mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune ;

- pour renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire par la mise en commun des expériences, expertises et compétences, en acceptant le principe que la mutualisation puisse être à géométrie variable en fonction des besoins des communes, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites collectivités ;

- pour développer des services optimisés et équitables pour tous les habitants des communes du territoire

B. COMMENT NOUS VOULONS MUTUALISER

- Un socle, le projet politique : la mutualisation n'est pas une fin en soi ; c'est un outil au service d'un projet politique. Il convient de définir préalablement le projet politique – enjeux, objectifs, stratégie – avant de choisir l'outil de la mutualisation et le dispositif associé.

- Souplesse et adaptation : la mutualisation doit être conçue comme un processus évolutif (avec réversibilité possible en fonction des besoins et au regard d'une volonté d'expérimentation à visée collective, sous réserve de cohérence), pouvant être à géométrie variable et reposant sur le principe du volontariat des collectivités qui y participent.

En ce sens, toutes les communes ne sont pas obligées de participer à tous les dispositifs et peuvent s'engager diversement dans ceux-ci. Cependant chaque commune s'engage à respecter le processus et le calendrier de toute mutualisation.

- Un préalable : évaluer le besoin et analyser la pertinence. Il convient de mutualiser en fonction de la pertinence des dispositifs au regard des critères d'efficacité et d'efficience de l'action publique, afin d'éviter l'effet mille-feuilles, l'alourdissement des coûts et procédures, la perte de sens pour les citoyens et les agents des collectivités.

Tout engagement dans un projet de mutualisation doit être systématiquement précédé des justifications du recours à celle-ci plutôt qu'au transfert de compétence ou à d'autres modes de partenariat, voire au fait de confier la gestion du service public concerné à des prestataires ou délégataires, ces processus n'étant ni concurrents ni exclusifs les uns des autres.

- Une méthodologie commune : Pour garantir le succès des mutualisations, il est impératif de s'appuyer sur une méthodologie commune déclinable pour tout projet de mutualisation, avec diagnostics/enjeux, objectifs/résultats, faisabilité/opportunité et indicateurs pour l'évaluation.

- La lisibilité pour tous les acteurs : pour que la mutualisation soit réellement partagée et faciliter ainsi sa mise en œuvre, doivent être prises en compte les exigences de transparence, communication et respect de chacun des acteurs.

- Une intégration en amont des enjeux de ressources humaines : il est impératif d'intégrer systématiquement la dimension ressources humaines : 85 agents au total, soit 77 dans les communes et 8 à la CCVM, sont susceptibles, à un moment ou un autre, d'être impactés directement ou indirectement par des projets de mutualisation). Pour les élus comme pour l'encadrement, il faudra en effet répondre aux questionnements légitimes que va inévitablement soulever de leur part cette charte de mutualisation à l'échelle du territoire. Il convient

d'anticiper les freins et résistances aux changements qui vont en découler, souligner les opportunités et faciliter la mobilité le cas échéant. L'appropriation de la présente charte par l'ensemble des agents est, dans cette perspective, un préalable indispensable à l'élaboration du schéma de mutualisation.

2 – UNE METHODOLOGIE COMMUNE

Pour garantir, par la gouvernance, la cohérence entre les choix stratégiques et la conduite opérationnelle des projets, un Comité de pilotage stratégique fixe les orientations générales et évalue leur mise en œuvre dans le respect des principes de la présente charte. Ce Comité de pilotage est constitué de la « Conférence des maires ».

Les orientations stratégiques, appelées à figurer dans le schéma de mutualisation imposé par la loi RCT de 2010, sont définies par ce Comité de pilotage. Ce schéma de mutualisation devra être adopté avant fin 2015.

Chaque année, un nouveau plan d'actions est défini par ce Comité de pilotage stratégique pour la mise en œuvre du schéma de mutualisation. Chaque projet de mutualisation est piloté dans le cadre d'un Comité opérationnel d'élus et de techniciens.

A. POUR S'ASSURER DE L'EFFICACITÉ ET DE L'EFFICIENCE DE NOS PROJETS DE MUTUALISATION

Pour des engagements volontaires et volontaristes.

Aucune mutualisation n'est imposée. Toute collectivité reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation et de s'engager in fine via la signature de la convention propre au dispositif mobilisé selon ce que prévoit la loi (groupement de commandes, service commun, ou convention de mise à disposition).

Pour autant, en adhérant à la présente charte, chaque collectivité signataire s'engage à concourir de manière constructive et volontariste, dans un objectif de partenariat, à la conduite des projets de mutualisation dans lesquels elle s'est inscrite, et à la prise de décisions effectives, selon les modalités et calendriers convenus en Comité de pilotage stratégique, pour s'engager ou non dans la réalisation de ces projets.

↳ **Intégrer systématiquement la dimension ressources humaines dans le processus**
L'engagement dans l'élaboration du schéma de mutualisation sera précédé d'un véritable diagnostic de la ressource humaine à l'échelle du territoire. Une consultation a été entreprise à cet effet dès le début de l'année 2015 par Andréa Mattioli. Ce diagnostic aura une visée exhaustive à l'échelle du territoire, sur tous les champs jugés pertinents au regard des processus de mutualisation et de transferts de compétences.

↳ **En amont de chaque projet de mutualisation, il est de plus nécessaire :**

- D'étudier l'impact de celui-ci sur les ressources humaines des communes et de la Communauté de communes, notamment sur les éléments suivants : différences statutaires, traitements, régimes indemnitaires, avantages acquis, temps de travail, lieux d'affectation,

- De permettre la mise en réseau d'acteurs professionnels, pour choisir un outil commun et travailler ensemble sur la base de procédures communes, notamment par l'affectation et la valorisation d'un temps dédié à ce processus.

- De veiller à ne pas complexifier la relation hiérarchique

- De favoriser l'adhésion en amont des agents aux projets de mutualisation et notamment des cadres – les impliquer dans le processus de mutualisation.

Les Comités techniques paritaires seront saisis pour avis de tout projet de mutualisation impactant collectivement les agents conformément aux dispositions de la loi RCT.

- De rechercher, via la mutualisation, l'élargissement des opportunités d'évolution en termes de mobilité au sein des collectivités du territoire ; améliorer l'équité de leurs conditions de travail et de leurs statuts. La mutualisation peut être un levier du changement et de l'évolution professionnelle et peut être valorisée en tant que telle auprès des agents.

3 - Nos principes et engagements en termes de financement

La loi RCT de 2010 impose désormais un partage des coûts entre la Communauté de communes et les communes pour financer la mutualisation, qui ne peut plus être gratuite pour les collectivités en bénéficiant.

La mise en place du schéma de mutualisation et de services communs en anticipation de celui-ci étant l'un des éléments majeurs d'un plan d'actions et de développement visant à actualiser notre projet de territoire, c'est via la dotation de solidarité adoptée par le conseil de communauté le 7 octobre 2014 et restant à approuver par l'ensemble des communes, que la mutualisation sera financée.

La présente charte est un élément indissociable de ce nouveau Pacte.

4 - Dispositions finales

En signant la présente Charte, nous, en tant que Maires et Président de la CCVM, entendons affirmer que chacune de nos collectivités sera pleinement partie prenante de l'élaboration du futur schéma de mutualisation et de la poursuite du processus de mutualisation en anticipation de celui-ci.

La mutualisation telle que nous l'avons conçue aura en effet vocation à s'inscrire dans un objectif de mise en conformité avec la loi et à participer de la mise en œuvre et de l'actualisation de notre projet de territoire visant la construction d'un espace de solidarité.

Nous actons que la présente charte pourra ainsi évoluer et être amendée par décisions concordantes de la CCVM et des communes membres.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire ACCEPTE et VALIDE la Charte de Mutualisation proposée.

Vote de l'assemblée

Voix POUR	:	31
Voix CONTRE	:	00
ABSTENTIONS	:	00

2015-462 – Modification du tableau des emplois

Afin de permettre le recrutement d'une personne chargée du suivi administratif de la Communauté de Communes, il convient de prévoir le poste correspondant au tableau des emplois.

Poste supprimé

- 1 poste de juriste à temps complet ou à temps partiel, sur le grade d'attaché, de rédacteur, de rédacteur principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, d'adjoint administratif de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe, l'amplitude horaire sera définie selon les besoins du service par le Président de la Communauté de Communes du Val de Moselle ;

Poste créé

- 1 poste de secrétaire administratif (ve), sur le grade d'attaché, de rédacteur, de rédacteur principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Postes inchangés

- 1 poste d'ambassadeur (drice) de tri sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ou à temps partiel, l'amplitude horaire sera définie selon les besoins du service par le Président de la Communauté de Communes du Val de Moselle,
- 1 poste d'instructeur (trice) des autorisations d'urbanismes à temps complet ou à temps partiel, sur le grade d'attaché, de rédacteur, de rédacteur principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, d'adjoint administratif de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe, l'amplitude horaire sera définie selon les besoins du service par le Président de la Communauté de Communes du Val de Moselle ;
- 1 poste de directrice générale des services sur le grade d'attaché ou attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'infographiste chargé de communication sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- 1 poste d'agent technique de 2^{ème} classe à temps complet ou partiel, l'amplitude horaire sera définie selon les besoins du service par le Président de la Communauté de Communes du Val de Moselle ;
- 1 poste de chargé(e) du système d'information géographique à temps complet, sur le grade de technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, de technicien, d'agent de maîtrise principal, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou 2^{ème} ou d'adjoint technique de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ;

- 1 poste de chargé(e) de mission développement local à temps complet, sur le grade d'attaché, d'ingénieur, de rédacteur, de rédacteur principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'animateur (trice) du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s à temps complet, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants ou éducateur principal de jeunes enfants ou éducateur chef de jeunes enfants ou d'assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif principal ou agent social de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe.

Ces postes peuvent être pourvus par des fonctionnaires titulaires. A défaut de candidature répondant aux critères définis par l'organe délibérant, les fonctions seront exercées par des agents non titulaires dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Communautaire décide de modifier le tableau des emplois tel que proposé.

Patrick BOLAY précise à l'assemblée qu'il ne trouve pas opportun le recrutement d'une personne supplémentaire. Patrick BOLAY et Patrick MATHION émettent un avis défavorable pour un recrutement sur un poste titulaire et avis favorable pour un recrutement en CDD.

Vote de l'assemblée

Voix POUR	:	29
Voix CONTRE	:	02
ABSTENTIONS	:	00

2015-463 Nouvelle rédaction de la délibération n° 277-1.6 du 15 octobre 2007

Il convient de compléter la délibération n° 2007-1.6 en date du 15 octobre 2007, portant attribution du 13^{ème} mois au personnel communautaire

La nouvelle rédaction est la suivante :

Le bénéfice du 13^{ème} mois est accordé à tout le personnel communautaire, titulaire et non titulaire, de toutes catégories. Cette prime sera calculée sur le traitement brut complet versé en juin et celui versé en novembre (y compris toutes primes et indemnités de toute nature).

Ce 13^{ème} mois sera versé, par moitié, avec les traitements de juin et de novembre.

Le Conseil Communautaire valide cette nouvelle rédaction.

Vote de l'assemblée

Voix POUR	:	31
Voix CONTRE	:	00
ABSTENTIONS	:	00

2015-464 Dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou service fait

A la demande de la Trésorerie d'Ars sur Moselle et conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans

ordonnancement préalable ou avant service fait, le Conseil Communautaire arrête la liste des dépenses mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015, comme suit :

Les dépenses des organismes mentionnés à l'article 1er qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable sont :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- 5° Les abonnements et consommations d'eau ;
- 6° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 7° Les abonnements et consommations de gaz ;
- 8° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- 9° Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- 10° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
- 11° Les prestations d'action sociale ;
- 12° Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis ;
- 13° Les prestations d'aide sociale et de secours ;
- 14° Les aides au développement économique ;
- 15° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé.

Vote de l'assemblée

Voix POUR	:	31
Voix CONTRE	:	00
ABSTENTIONS	:	00

2015-465 Révision du plan de financement du projet du circuit de découverte des casemates

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
ITINERAIRE DE DECOUVERTE DES OUVRAGES DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux d'aménagement: débroussaillage, nettoyage, cheminements, murets, abri, grilles chiroptères	40 000 €	Conseil Régional Lorraine Contrat de destination phare Metz Amnéville "Tourisme de mémoire militaire" Subvention notifiée le 14/01/2015	28 515 €	30%
Conception rédactionnelle et graphique, coordination des travaux	23 550 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Subvention notifiée le 21/03/2014	17 710 €	19%
Mobiliers signalétiques	25 000 €	LEADER	29 815 €	31%
Inventaire de chiroptères	5 000 €			
CSPS	1 000 €	CCVM	19 010 €	20%
Annonces légales	500 €	Autofinancement		
TOTAL	95 050 €	TOTAL	95 050 €	100%

Afin de solliciter une aide auprès des fonds européens LEADER, un courrier d'intention a été transmis au service du Conseil Régional de Lorraine, gestionnaire des fonds FEADER, dans l'attente de la sélection des différents GAL (Groupes d'Action Locales), gestionnaires sur chaque territoire des enveloppes LEADER.

Le PnrL a candidaté pour être gestionnaire localement de ces fonds LEADER. La stratégie de développement a été travaillée entre les différents territoires concernés et le circuit des casemates semble s'y inscrire au titre du tourisme de mémoire et du tourisme nature.

Le bureau propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver ce plan de financement,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier,
- de solliciter les subventions correspondantes auprès du programme LEADER.

Vote de l'assemblée

Voix POUR : 31
Voix CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

2015-466 Convention de partenariat AGURAM 2015-2016/Mise en conformité des PLU et étude Habitat

Suite aux échanges menés en janvier / février dernier et à la première définition du programme partenarial entre la CCVM et l'AGURAM pour l'année 2015, les échanges ont été repris afin d'affiner les propositions de travail.

Ainsi, le projet de convention a été réadapté et prévoit :

1. ASSISTANCE TECHNIQUE A L'URBANISME REGLEMENTAIRE :

- a) Diagnostic préalable à l'établissement d'une carte communale pour Vionville :
 - Examen de la situation actuelle de l'urbanisme et de l'occupation des sols, évaluation des études déjà menées, bilan des réflexions et projets actuels
 - Rappel de la réglementation nationale d'urbanisme, RNU et modalités d'application de la règle de constructibilité limitée
 - Diagnostic et propositions d'orientations d'aménagement pour une carte communale
 - Etablissement d'un cahier des charges de consultation de bureaux d'études pour l'élaboration de la carte communale

- b) Diagnostics préalables à la mise en compatibilité des PLU ayant été arrêtés avant 2012 (Novéant-sur-Moselle, Lorry-Mardigny, Dornot, Rezonville) :
 - Analyse des PLU selon les lois Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) et ALUR, ainsi que selon le SCOTAM arrêté en Décembre 2013

- c) Diagnostic des modifications à apporter pour la mise en compatibilité
 - Etablissement des délibérations prescrivant révision des PLU
 - Etablissement des cahiers des charges pour consultation de bureaux d'études pour la mise en œuvre de la révision des PLU

- d) Diagnostics préalables à la mise en compatibilité des PLU ayant été arrêtés après 2012 (Ancy-sur-Moselle, Arry et Jouy-aux-arches)
 - Analyse des PLU au regard des lois Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) et ALUR ainsi que selon le SCOTAM

- e) Diagnostics des modifications et compléments à apporter pour la mise en compatibilité des PLU

- f) Diagnostic du type de procédure à engager
 - Etablissement des délibérations prescrivant les procédures à engager
 - Etablissement des cahiers des charges pour consultation de bureaux d'études pour la mise en œuvre des procédures de compatibilité
 - Organisation d'une réunion de restitution de la mission d'assistance technique
 - Etablissement d'un dossier de diagnostic par commune

↳ **Coût total de la mission « Assistance technique à l'urbanisme réglementaire » :**
14 500€

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'HABITAT :

- Permettant de mieux connaître le territoire d'un point de vue du logement
- Démographie
- Caractéristiques du parc de logements
- Connaissance du marché du logement neuf et de seconde main
- Connaissance du parc de logement social
- Identification d'enjeux clés en lien avec les objectifs du SCOTAM

- Organisation d'une à deux réunions d'animation et de restitution auprès de la commission Habitat
- Restitution finale sous forme de PowerPoint

↪ **Coût total de la mission « Diagnostic Territorial de l'Habitat » : 12 000 €**

↪ **COUT TOTAL DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2015/2016 : 26 500 €**

Le conseil après en avoir délibéré, décide de valider la convention de partenariat AGURAM 2015/2016 pour un coût global de 26 500 €.

Vote de l'assemblée

Voix POUR	:	31
Voix CONTRE	:	00
ABSTENTIONS	:	00

2015-467 Contrat de partenariat Lorraine et Territoire – Agglomération Messine 2015-2020

Depuis avril 2015, le Conseil Régional de Lorraine porte une nouvelle démarche de territorialisation de ses politiques avec les différents territoires lorrains, en vue de la définition et de la conclusion de Contrats de Partenariats Lorraine et Territoires pour la période 2015-2020. Ces contrats de partenariats, appelés CPLT, constituent le prolongement et le renouvellement des anciennes Conventions d'Appui au Développement des Territoires (CADT) soutenus de 2012 à 2014. Cette nouvelle contractualisation entre la Région Lorraine et les intercommunalités permet de territorialiser les politiques régionales, au regard des différents objectifs contenus dans le Contrat de Plan Etat Région (CPER), conclu en septembre 2013 avec l'Etat, et de la démarche de projection « Lorraine 2020 ».

L'échelle des SCOT a, à nouveau, été retenue, il s'agit donc d'une contractualisation à l'échelle de l'agglomération messine comprenant :

- La communauté d'agglomération Metz Métropole
- La Communauté de Communes du Haut Chemin
- La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- La Communauté de Communes du Pays de Pange
- La Communauté de Communes des Rives de Moselle
- La Communauté de Communes du Sud Messin
- La Communauté de Communes du Val de Moselle
-

Cependant, de nouveaux partenaires institutionnels et acteurs territoriaux ont été invités à prendre part à cette contractualisation. En effet, le CPLT associe à la fois des partenaires du monde économique de l'emploi et de la formation, tout comme des partenaires du monde associatif, culturel et sportif :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle
- La Chambre Départementale d'Agriculture de la Moselle
- Pôle Emploi DT Moselle
- L'Union Régionale des SCOP
- Metz Métropole Développement

- Synergie Lorraine (accompagnement des entreprises, création, élargissement d'activité...)
- Agence Régionale de Santé
- Lorraine Mouvement Associatif
- Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
- Fédération des Centres Sociaux de Moselle
- Mission Locale du Pays Messin
- Centre de Renseignement et d'Information Bureau Information Jeunesse (CRI-BIJ)
- Fédération Départementale des Foyers Ruraux
- Comité Départemental Olympique et Sportif
- Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine

Ainsi, après avoir identifiés les forces et faiblesses, les opportunités et menaces du territoire, le CPLT 2015 – 2020 définit des enjeux et un programme partenarial de développement, orienté autour de 4 axes principaux, répondant aux priorités régionales :

(Ne sont précisées que les orientations pouvant concerner le territoire du Val de Moselle)

- **Axe 1** : Favoriser le développement économique, l'innovation et l'emploi, en lien avec la stratégie de la Vallée Européenne des Matériaux de l'Energie et des Procédés (VEMEP, identifié dans le Contrat de Plan Etat Région)
 - Entreprises
 - Conforter les stratégies de filières (matériaux et procédés, silver economy, économie créative, métiers d'art ...)
 - Structurer, hiérarchiser et valoriser l'offre foncière
 - Créer des synergies entre les entreprises, en favorisant l'animation de réseaux territoriaux, notamment sur les zones d'activités majeures (dont ACTISUD)
 - Promouvoir l'esprit entrepreneurial et favoriser la création/reprise d'entreprises
 - Moderniser et valoriser l'artisanat
 - Développer les potentialités de l'économie résidentielle et présenteielle
 - Renforcer la synergie culture/tourisme, dans une finalité de développement économique
 - Innovation
 - Déployer la Stratégie Régionale de l'Innovation en lien avec la Vallée Européenne des Matériaux, de l'Energie et des Procédés
 - Valoriser la nouvelle labellisation LORnTECH (starts up du numérique)
 - Enseignement Supérieur et recherche

- Agriculture / Industrie agroalimentaire, Bois/Forêt
 - Favoriser la création de valeur ajoutée pour les productions locales, vecteurs d'identité et de savoir-faire : développement des circuits-courts, valorisation des productions terroir/patrimoine (vin AOC Moselle), diversification et transformation, agro-tourisme
 - Préserver l'agriculture périurbaine en l'intégrant à l'organisation du territoire
 - Mettre la performance environnementale au service de l'efficacité économique (agriculture durable et biologique)

- Economie touristique
 - Mettre en œuvre le Contrat de Destination Phare Metz Amnéville
 - Développer les capacités d'accueil et d'hébergement
 - Mettre en avant le réseau des véloroutes/voies vertes (itinéraire de référence Charles le Téméraire)
 - Développer le tourisme fluvial
 - Encourager la promotion de l'agro-tourisme
 - Envisager une initiative concertée en faveur du tourisme de mémoire militaire, autour de la guerre de 1870
 - Organiser l'offre touristique et la promouvoir : mise en réseau d'acteurs, marketing, e-tourisme et commercialisation

- Emploi et Formation professionnelle
 - Favoriser l'emploi des jeunes de moins de 26 ans
 - Améliorer l'insertion des seniors
 - Lever les freins à l'insertion : développer la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi
 - Anticiper les recrutements des entreprises grâce à la mise en place d'un réseau développeurs

- **Axe 2** : Développer l'attractivité du territoire et améliorer son accessibilité
 - Attractivité et équité territoriale
 - Valoriser le positionnement géographique stratégique du territoire :
 - Mettre en œuvre le SCOT pour inscrire le territoire de l'Agglomération Messine dans l'avenir
 - Engager l'aménagement et la valorisation des friches emblématiques, les hiérarchiser et les requalifier en fonction de leurs potentiels de développement
 - Développer l'attractivité du territoire pour ses habitants :
 - Consolider l'armature urbaine en privilégiant des fonctionnalités équilibrées et complémentaires, en lien avec la dynamique des secteurs plus ruraux et en irriguant les territoires périphériques par la mise en réseau des équipements/services

- Organiser un maillage commercial cohérent : dynamisme des centres-bourgs en complémentarité avec les pôles commerciaux
 - Améliorer le cadre de vie et préserver l'environnement
 - Travailler à la détermination et à la préservation de l'identité et de la qualité urbaine globale
 - Mener une stratégie foncière globale pour maîtriser la périurbanisation
 - Promouvoir un urbanisme et un aménagement durables
- Mobilité
 - Développer l'intermodalité TER/autres réseaux de transport et modes doux pour faciliter l'accès aux gares améliorer les connexions accroître les capacités de stationnement
- Numérique et TIC
 - S'inscrire dans un aménagement cohérent, équitable et performant du territoire : déploiement d'infrastructures et de réseaux d'initiative publique sous maîtrise d'ouvrage du SMO Mosellan
- **Axe 3** : Renforcer la cohésion sociale pour plus de solidarité : développer les liens entre les lorrains et les territoires
 - Vie associative :
 - Participer à la structuration de l'environnement des associations:
 - En les accompagnant à la réalisation de leurs projets, en encourageant l'innovation
 - En favorisant la création de réseaux, les échanges et la mutualisation (avec Lorraine Mouvement Associatif)
 - Renforcer le lien social :
 - Notamment en mobilisant et en rendant acteurs de la vie du territoire les habitants
 - Culture :
 - Conforter les équipements culturels du territoire et favoriser leur rayonnement
 - Favoriser la diffusion des activités et pratiques culturelles en tant qu'outil de lien social
 - Sport, notamment :
 - Soutenir les acteurs du sport, des évènements sportifs et compétitions
 - Encourager les actions de développement concernant le sport éducatif et citoyen
 - Encourager la pratique des activités physiques et sportives

- Jeunesse
 - Conforter la plateforme LOJ'Toît porté par le CLLAJ pour le logement des jeunes en mobilité professionnelle
 - Développer et structurer l'animation jeunesse
 - Santé
 - Favoriser une approche intégrée à l'échelon du territoire : projet de Contrat Local de Santé : information, éducation, prévention, coordination
 - Maintenir une politique d'accès à la santé territorialisée : opportunité de création de Maison de Santé Pluridisciplinaires
 - Mener des actions de prévention spécialisées auprès des jeunes et en appui aux initiatives locales (CRI – BIJ, projet Label Nuit ...)
- **Axe 4** : Inscrire le territoire dans la dynamique de la transition écologique et énergétique
- Biodiversité
 - Préserver les espèces et espaces naturels remarquables plus ordinaires (ex : mosaïques paysagères : pelouses calcaires, vergers pré-villageois, forêts, prairies, vignes) pour concourir au maintien de la diversité des paysages/milieus, à la connexion entre les réservoirs de biodiversité et au fonctionnement des écosystèmes
 - Mettre en œuvre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
 - Restaurer un réseau fonctionnel de milieux herbacés thermophiles
 - Améliorer la connaissance sur les éléments participants à la trame verte et bleue comme les zones humides
 - Energie
 - Limiter la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables, améliorer la qualité de l'air et diminuer l'émission de gaz à effet de serre
 - Améliorer la performance énergétique des bâtiments et des logements
 - Conforter la mission de l'Espace Info Energie portée par l'ALEC du Pays Messin
 - Economie circulaire et développement durable
 - Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable
 - Accompagner les entreprises locales vers une économie éco-exemplaire
 - Gérer de manière économe et développer les modes d'exploitation durable des ressources naturelles (ex : agriculture périurbaine, préservation de la sylviculture, reconversion de friches ...)
 - Encourager une consommation responsable

Contrairement aux autres années, aucune programmation n'a été engagée pour 2016 car les incertitudes quant au fonctionnement futur de ce contrat sont encore trop fortes, notamment suite aux élections régionales de décembre prochain et à la mise en œuvre des fusions des trois régions Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne.

Ainsi, ne pourront être présentés uniquement les projets pouvant connaître un démarrage en 2016 et s'inscrivant très fortement dans les orientations partagées. La Communauté de Communes du Val de Moselle continue de jouer son rôle de recensement des projets et d'accompagnement des communes dans la rédaction des fiches actions.

La convention est établie pour une durée de 6 ans et prévoit la mise en place d'un comité de pilotage composé des différents représentants des organismes signataires et, selon leurs existences, de conseils locaux de développement. Une révision des priorités partagées aura lieu au bout des trois premières années d'exécution du contrat et ce afin d'intégrer les nouvelles stratégies définies à l'échelle de la nouvelle région issue des fusions, et en fonction également de la nouvelle carte des intercommunalités.

A la demande du Conseil Régional de Lorraine, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce nouveau dispositif d'accompagnement des projets et politiques territoriales de l'agglomération messine.

Sur proposition du bureau, le Conseil Communautaire décide :

- De valider cette convention
- D'autoriser le Président à signer tout document affairant

Vote de l'assemblée

Voix POUR	:	31
Voix CONTRE	:	00
ABSTENTIONS	:	00

2015-468 Convention de partenariat CCVM/PnrL

Suite à la validation de la charte 2015-2027 par délibération du 8 octobre 2013, la Communauté de Communes du Val de Moselle se trouve depuis lors, membre du syndicat mixte du PnrL.

Afin de renforcer les synergies avec ses membres, le PnrL a souhaité contractualiser des objectifs de partenariat pour chacun de ses territoires, afin d'apporter plus de lisibilité et de transparence à ces relations. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur un projet de convention d'objectifs pour la période 2015-2020. Ce document établit plusieurs types de partenariat :

↳ Les projets structurants prioritaires, distinguant :

1. les projets à vocation interterritoriale :

- Projet de « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », pour lequel le PnrL a été labellisé « territoire en devenir ». Une stratégie commune a été établie entre les Communautés de Communes et le PnrL basée sur trois axes : l'efficacité énergétique, les

énergies renouvelables et les économies d'énergie, ainsi que l'économie circulaire. Une enveloppe financière sera attribuée au PnrL, qui pourra ainsi financer des projets publics (communaux ou intercommunaux) mettant en œuvre la stratégie de croissance verte locale.

La CCVM a déposé à ce titre deux demandes de subvention : l'une pour l'étude de faisabilité d'une passerelle reliant Corny et Novéant, la seconde pour la réalisation d'un réseau de voies douces.

- Plan de Paysage des Vallées de la Moselle et du Rupt de Mad : il s'agit d'officialiser l'accompagnement qui sera proposé par le PnrL tout au long de l'étude, et ce depuis la candidature à l'appel à projet. Ce partenariat pourra se poursuivre également sur la mise en œuvre des actions issues de cette étude.
- Assurer un développement économique durable en s'appuyant sur le tourisme, l'agriculture et les savoir-faire dans le cadre du nouveau programme LEADER Ouest PnrL. Ce partenariat résulte de l'approbation de la candidature du PnrL pour assurer le portage des fonds européens LEADER en date du 5 mai 2015.
- Accompagnement du PnrL pour mettre en tourisme la Véloroute Charles le Téméraire et des voies douces ainsi que la réflexion sur la définition d'un projet de circuit touristique autour de la guerre de 1870 avec les CC du Jarnisy, du Chardon Lorrain, de Metz Métropole et des Conseils Départementaux de Moselle et Meurthe-et-Moselle.
- Le développement des circuits alimentaires de proximité pour la restauration collective, pour l'installation de nouveaux producteurs, la promotion des produits et l'aide à la structuration de nouvelles formes de commercialisation. C'est également dans ce cadre que le PnrL, en partenariat avec le Pays Val de Lorraine, assureront le suivi d'une étude auprès des ménages du territoire afin de mieux connaître les pratiques de consommation des produits de proximité. Etude précurseur sur le territoire du PnrL, elle sera mandatée auprès d'étudiants en génie biologique et agronomie, et sera menée auprès des ménages des communautés de Communes du Val de Moselle et du Chardon Lorrain. Elle pourra être élargie à la CC du Bassin de Pompey, en cours de construction d'une cuisine collective, ainsi qu'à la CC de Seille et Mauchères.

2. Les projets sur le territoire du Val de Moselle :

- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de préservation et de valorisation de la biodiversité, notamment au travers de chantiers participatifs et de gestion écologique (ouverture du rocher de la Fraise, protection et valorisation des Gravières)
- Actions d'éducation à l'environnement et au territoire dans le cadre des activités périscolaires : élaboration de projets pédagogiques, formation d'intervenants locaux (instituteurs, animateurs TAP)

3. Les autres projets et thématiques de partenariat :

- Approche intercommunale de l'urbanisme
- Coopération du SIG de la CCVM et de l'observatoire du territoire du PnrL
- Affichage publicitaire et signalétique touristique

La convention prévoit une réunion d'évaluation des objectifs du partenariat tous les deux ans, ainsi qu'une conférence des élus du Parc chaque année. Aussi, face aux révisions des périmètres intercommunaux dans le cadre de l'application de la loi NOTRÉ, il est prévu que cette convention soit poursuivie avec le futur établissement issu de la fusion. Les objectifs de partenariat pourront alors être ré envisagés.

C'est pourquoi des fiches actions seront réalisées et ajustées durant la période de mise en œuvre des objectifs partenariaux de cette convention. Elles ne sont pas à ajouter à la convention ni à délibérer.

Ainsi, face à cette présentation de la convention de partenariat 2015-2020 entre le PnrL et la CCVM, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la validation de ce document.

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R-333-7 et 8
- Vu le décret du Premier Ministre n°2015-73 du 27 Janvier 2015 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de Lorraine,
- Vu l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle du 28 Janvier 2015 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Moselle n°2013-316 du 8 octobre 2013, approuvant la Charte du PnrL et son adhésion au syndicat mixte
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Moselle n°2015-438 du 5 Mai 2015, approuvant et soutenant la candidature du GAL Ouest du PnrL au fonds européens LEADER, porté par le syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine en lien avec les intercommunalités de son territoire
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Moselle n°2015-454 du 29 septembre 2015, approuvant la participation de la CCVM à la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte animée par le PnrL

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à engager les termes de cette convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val de Moselle et le Parc naturel régional de lorraine pour la période 2015-2020
- A signer tout document affairant à ce dossier.

Vote de l'assemblée

Voix POUR	:	31
Voix CONTRE	:	00
ABSTENTIONS	:	00

2015-469 Solde école de musique

Le Président invite Marcel SPENDOLINI à présenter le rapport de l'activité de l'Ecole de Musique du Val de Moselle.

- Bilan financier 2014/2015

Au cours de l'exercice écoulé, pour un effectif de 80 élèves, le montant global des charges s'élève à 81 566 € et le montant des produits attendus à 81 593 € (en tenant compte d'une subvention totale de la CCVM de 33 500 €). Ce qui laisse apparaître un solde de 27 €.

- Point sur les inscriptions 2015/2016

91 élèves (74 en musique et 17 en danse) sont actuellement inscrits.

- Activité danse

Pour débiter l'année, 3 cours ont été mis en place : classique (5 personnes), modern jazz (7 personnes) et éveil à la danse (5 personnes), les 3 niveaux sont débutants, de 4 ans pour l'éveil jusqu'à 9 ans pour le modern jazz.

Pour rappel, les équipements de la section danse ont été financés par la Communauté de Communes à hauteur de 7 200.99 €.

Une part importante (29%) soit presque un tiers des adhérents provient de communes hors CCVM. Il est à noter que la nouvelle grille tarifaire influence favorablement les effectifs de la CCVM.

Le droit d'inscription annuel est de 30 € à l'année, quelle que soit l'activité pratiquée (musique ou danse) au sein de l'association. Les frais d'inscription sont divisés par 2 soit 15 € à partir du 2^{ème} élève domicilié à la même adresse et pour chaque élève ensuite.

La cotisation correspondant aux cours d'instrument, qu'il y ait solfège ou non (le cours de solfège est offert) est fixée par année à :

- **Elèves domiciliés dans le Val de Moselle**

Piano – guitare	620 €
Percussions africaines	280 €
Autres instruments	500 €
Eveil musical	210 €

- **Elèves domiciliés à l'extérieur du Val de Moselle (tarifs plus proches des coûts réels)**

Piano – guitare	750 €
Percussions africaines	320 €
Autres instruments	570 €
Eveil musical	250 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Communautaire décide de valider les comptes de l'Ecole de Musique du Val de Moselle et autorise le versement du solde de 2 500 €.

Vote de l'assemblée

Voix POUR	:	30
Voix CONTRE	:	00
ABSTENTIONS	:	01 – Nelly OWALLER

2015-470 Contrats d'assurance des Risques Statutaires du personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes du Val de Moselle de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'Établissement ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **La CCVM** charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La CCVM autorise le Président à signer les conventions en résultant.

Vote de l'assemblée

Voix POUR	:	31
Voix CONTRE	:	00
ABSTENTIONS	:	00

2015-471 Refacturation des cadenas de la Vélo Route Charles Le Téméraire à VNF

Depuis 2014, les cadenas et clés des barrières de la vélo route limitant l'accès aux véhicules motorisés sur le tracé cyclable avaient été réalisés, en accord avec VNF, sur la base d'une serrure utilisée par les agents.

Or, il s'est avéré à l'été dernier, que VNF ne souhaite plus que leur passe puisse être distribué à près de 150 usagers privés riverains (associations, Comités d'entreprises ... louant des étangs le long de la vélo route). Ainsi, face à cette mauvaise compréhension, VNF souhaite racheter ces cadenas et clés à la CCVM pour le coût d'achat, soit 1 469.60 € HT. Les entreprises sollicitées pour la réalisation de ces prestations sont exonérées de TVA.

Le Conseil Communautaire décide de céder à prix coutant les cadenas et clés des barrières de la Vélo route pour un montant de 1 469.60 € HT à VNF.

Vote de l'assemblée

Voix POUR	:	31
Voix CONTRE	:	00
ABSTENTIONS	:	00

2015-472 Enquête ménage sur les déplacements – SCoTAM

La CCVM, tout comme les autres EPCI composant le SCoTAM, a été sollicitée en décembre 2014 sur sa participation à une étude Enquête Déplacement Ménage. Les intérêts de cette enquête pour le SCoTAM et pour chaque EPCI, ainsi que les modalités de mise en œuvre, ont été présentées lors du bureau du 20 janvier 2015.

Les membres du bureau avaient alors précisé :

- Etre favorable si le SCoTAM prenait en charge cette étude
- Et attendre l'engagement officiel de Metz Métropole,

Pour rappel, les sollicitations et décisions du SCoTAM se sont organisées comme suit :

- 16 décembre 2014 : Présentation de l'Enquête Ménages Déplacements. Le Comité syndical décide d'engager les réflexions avec les EPCI du SCoTAM sur le lancement d'une Enquête Ménages Déplacements (EMD) à l'échelle du SCoTAM.
- 1^{er} semestre 2015 : rencontre des EPCI à leur demande.
- 29 juin 2015 : Le Syndicat mixte du SCoTAM sollicite par courrier, les EPCI pour qu'ils prennent position sur l'intérêt d'engager une telle enquête à l'échelle du SCoTAM et sur leur possible contribution financière.
- 22 octobre 2015 : Le Comité syndical décide de lancer une telle enquête à l'échelle du SCoTAM et accepte de réaliser un groupement de commandes avec Metz Métropole

pour le lancement du marché. Le Syndicat mixte du SCoTAM et Metz Métropole sont les deux principaux financeurs de l'enquête.

Depuis le début d'année, certains éléments ont évolué.

Tout d'abord, le partenariat avec Metz Métropole s'est affiné. La Communauté d'Agglomération portera la coordination du groupement de commande, car elle dispose des moyens humains nécessaires et s'avère être le principal financeur. Une assistance technique de type Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confié à l'AGURAM, ainsi que par le CEREMA.

D'autre part, l'estimatif financier de l'étude a pu être précisé et s'élève à 468 000€. La répartition financière de l'étude s'organise comme suit :

	Type enquête	Participation financière
SCOTAM	Enquête par téléphone	148 000€
	AMO AGURAM	60 000€
Metz Métropole	Enquête face à face	476 000 €

Metz Métropole finance l'intégralité de l'étude sur son territoire et le SCoTAM porte le financement de l'AMO et d'une partie de l'enquête pour les autres EPCI du syndicat. Ainsi, le SCoTAM propose que les 7 autres EPCI composant le syndicat financent une partie de l'étude inhérente à leur territoire (40% de l'étude répartie sur chaque territoire), ce qui représente environ 7 000 € pour la CCVM (montant estimatif maximal). Pour rappel, si un EPCI ne souhaite pas financer partiellement cette étude, les résultats du territoire ne seraient alors pas transmis à l'EPCI.

Si certains EPCI souhaitent travailler sur une thématique particulière, ils doivent pour cela manifester très rapidement cette intention, afin de l'intégrer à la définition des questionnaires en face à face ou téléphoniques.

La méthodologie de l'étude correspondant aux prescriptions nationales du CEREMA, deux modes opératoires d'enquête seront réalisés :

- Une enquête complète en face à face pour les territoires les plus urbains
- Une enquête moins détaillée, réalisée par téléphone, pour les territoires périurbains et ruraux.

Actuellement, le SCoTAM et Metz Métropole sont en cours de finalisation du plan de financement (possibilité de subvention par l'Etat en cours) ainsi que de la convention de groupement de commande. Le SCoTAM conventionnera ensuite avec chaque territoire pour préciser les engagements de chaque collectivité.

Le Conseil Communautaire décide de participer à cette enquête ménage sur les déplacements menée par le SCoTAM, pour un coût maximum de 7 000 €.

Vote de l'assemblée

Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 01 – Daniel AMBROSIN

ABSTENTIONS : 00

2015-473 Reconduction festival culturel

La question se pose à la CCVM de savoir si la Communauté de Communes souhaite reconduire son festival culturel sur 2016.

Marcel SPENDOLINI propose d'inviter autour d'une table les associations majeures de la CCVM afin de définir un projet commun en sollicitant l'aide de la FOL pour structurer le tout.

Marcel SPENDOLINI souhaite que les membres de la commission « Vie Associative » s'investissent dans ce projet et soient force de proposition. Il souhaite également que les associations soient un moteur pour cette manifestation fort appréciée.

Afin de sortir du cadre des festivals, Denis BLOUET propose que soit organisé, par exemple au printemps, un match de foot, de basket ou tournoi de tennis avec des équipes issues de la CC du chardon lorrain et de la CC du val de Moselle.

Le projet sera débattu en commission jeudi 26 novembre 2015 et présenté lors de la prochaine séance de conseil communautaire pour validation.

2015 – 474 Enquête sur les pratiques et les attentes des consommateurs en produits locaux

Dans le cadre d'échanges entre communautés engagés par le Parc naturel régional de Lorraine, la question des circuits courts de consommation s'est avérée être une priorité partagée par de nombreuses intercommunalités. En effet, cette thématique concerne à la fois la question du développement économique (notamment agricole via le maintien d'une agriculture de proximité / périurbaine) mais également du cadre de vie en répondant à une demande locale de plus en plus forte portage de repas, cantine scolaire, vie associative...). Egalement, l'un des objectifs défendu par le plan de paysage consiste à permettre un retour aux activités agricoles et familiales ancestrales.

Ainsi, lors d'un échange avec la CC du Chardon Lorrain, une enquête sur la capacité des territoires à consommer les productions locales s'est posée. Il semble important de pouvoir mesurer quantitativement ces débouchés locaux et trouver de nouvelles formes de commercialisation des productions.

Le 22 septembre dernier, une rencontre a donc été organisée sur cette thématique entre le PnrL, le Pays Val de Lorraine, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Val de Lorraine, la CCCL et la CCVM afin d'envisager les modalités d'une enquête auprès des consommateurs, des commerçants et des producteurs locaux. Un groupe d'étudiants de l'IUT d'Agronomie de Nancy serait intéressé pour réaliser ce travail.

Le pilotage de l'étude et de l'accompagnement des étudiants a été confié au PnrL et au pays Val de Lorraine. Le territoire d'étude concerne la CCVM et la CCCL. Les CC de Seille et Mauchère et du Bassin de Pompey (dans le cadre de la création d'une restauration collective) pourraient également être intéressées et seront prochainement concertées.

Les objectifs de l'étude visent :

- ↳ A identifier les attentes et habitudes de consommation des habitants
- ↳ A évaluer l'intérêt des producteurs pour de nouvelles formes de circuits courts et leurs contraintes
- ↳ A Cibler des circuits courts pertinents
- ↳ A Identifier des actions concrètes ainsi que les outils à mettre en œuvre

Le PnrL et la Pays Val de Lorraine assureront le lien entre les territoires et l'université, ainsi que les travaux de définition du questionnaire et des objectifs. Plusieurs réunions de travail avec les CC seront initiées avant la fin de l'année pour arrêter les objectifs et intentions.

L'étude serait menée durant une semaine en mars 2016. Le budget est estimé à 1 000 € et tient compte de la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des étudiants

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de participer à cette enquête sur les pratiques et les attentes des consommateurs en produits locaux pour un coût maximum de 1 000 €.

Vote de l'assemblée

Voix POUR	:	31
Voix CONTRE	:	00
ABSTENTIONS	:	00

2015 – 475 Informations diverses

1. Point sur les migrants installés à Arry

Arthur MINELLO retrace l'accueil par la commune d'Arry de 51 migrants célibataires, ayant fui la guerre au Soudan et volontaires pour quitter « la jungle de Calais ».

Alain Carton, secrétaire général de la Préfecture explique que devant l'urgence de la situation et suite à la demande du gouvernement, la Préfecture de la Moselle a retenu comme site d'hébergement le centre aéré d'Arry, seule structure capable en Moselle d'accueillir immédiatement une cinquantaine de réfugiés.

Ce séjour est considéré comme « une période de répit » pour ces réfugiés, période qui ne dépassera pas le 31 mars 2016, engagement formel de la préfecture. Au cours de ce séjour, les réfugiés accompliront, au centre même, les démarches administratives nécessaires à la régularisation de leur situation.

Ces personnes seront encadrées le jour par des travailleurs sociaux de l'AMLI (Association Messine pour le Logement des Isolés) et, la nuit par une société de sécurité qui travaille déjà avec la préfecture.

Anne BOULANGER, conseillère municipale d'Arry a mis en place des séances d'alphabétisation.

Les relations avec la population sont bonnes, les contacts sont chaleureux et les jeunes des deux communautés partagent bien volontiers des activités sportives, notamment des matchs de foot.

Le Président souhaite qu'il soit mis en place, au moment des fêtes de fin d'année, un moment de convivialité qui peut prendre la forme d'un apéritif, Daniel AMBROSIN suggère qu'un tournoi de foot soit organisé.

2. *Lettre réponse adressée aux élus et opposants à la fusion*

La proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal présenté par le Préfet le 12 octobre, propose, **contre toute attente**, la fusion de la CC du Sud Messin et celle du Val de Moselle. En effet, ni le Sud Messin, ni le Val de Moselle n'avaient exprimé une volonté allant dans ce sens.

La CC du Sud Messin depuis sa fusion précédente souhaitait conforter son nouveau périmètre, harmoniser ses compétences et passer de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique. Pour cela la CC du Sud Messin avait affirmé à plusieurs reprises sa volonté de rester dans ces frontières actuelles, ce qu'elle a confirmé dans sa délibération du 10 novembre 2015.

La CC du Val de Moselle consciente de sa faiblesse démographique avait anticipé les nouvelles obligations de la loi NOTRe en se rapprochant de sa voisine la CC du Chardon Lorrain avec laquelle il existe déjà des liens d'intercommunalité (regroupement scolaire, vie associative, plan paysage, appartenance au PNRL).

Ce rapprochement a rapidement montré que les deux EPCI partagent une histoire commune, ainsi qu'une géographie et une vision commune de l'intercommunalité. Si la CC du Val de Moselle fait partie dans sa totalité du bassin de vie de Metz au sens de l'INSEE, la CC du Chardon Lorrain appartient à 3 bassins : Metz, Jarny, Pont à Mousson.

A noter qu'il en va de même pour la CC du Sud Messin qui se partage entre les bassins de Metz, Pont à Mousson et Rémyilly.

Mais au-delà de ces notions de bassins qui traduisent avant tout la réalité de déplacements contraints, en particulier en matière scolaire et administrative, on sait pertinemment que les déplacements liés au travail et à la consommation de biens ou de loisirs se font dans toutes les directions d'un territoire à l'autre et qu'ils se jouent des frontières et en particulier de la frontière départementale. La spécificité de notre position est d'appartenir à la fois à l'aire urbaine de Metz et à la fois à un espace rurbain-rural qui s'étend au sud en direction de Nancy.

A la question : y a-t-il une pertinence à participer au développement d'un espace qui nous ressemble et qui constitue un trait d'union entre Metz et Nancy ?

La réponse est : oui, et l'outil pertinent nous permettant de réaliser cet objectif est le PETR Val de Lorraine.

Notre collègue François Henon, ainsi que la conseillère départementale, Mme Jager-Weber, viennent de s'exprimer dans la presse, remettant en cause les choix de la CCVM. Curieusement les deux intervenants tentent d'affaiblir les présidents du Chardon Lorrain et du Val de Moselle en politisant le débat. Nous leur en laissons la responsabilité, tout en constatant que cette position qui conteste la démarche de la majorité des élus du Val de Moselle et du Chardon Lorrain va, au final, à l'encontre de leurs espérances. Outre ces postures politiciennes que nous réprouvons, nous souhaitons apporter des éléments de réponses aux arguments avancés par le maire de Cheminot.

Sur les bassins de vie, nous l'avons déjà évoqué, ils sont multiples, et nous attirons l'attention de notre collègue de Cheminot sur le fait que sa commune fait partie du bassin de vie de Pont à Mousson (voir carte jointe).

Priorité aux habitants : entièrement d'accord, mais en quoi et pourquoi une communauté fusionnée avec le Chardon Lorrain, qui est beaucoup plus intégrée (CIF à 0,39) que le Sud Messin (CIF à 0,20), serait moins favorable aux habitants ? La réponse est dans la question.

Quant à l'eau, bon exemple puisque la compétence GEMAPI arrive en 2018, elle coule de Gorze vers Metz dites-vous, mais heureusement, pour Metz, que celle de la Madine s'y ajoute. Sérieusement, nous sommes dans le cas de la fusion Val de Moselle-Chardon, sur deux bassins hydrographiques confluents et complémentaires. Avec le Sud Messin trois bassins distincts : Moselle, Seille, Nied.

L'interdépartementalité comme obstacle ; C'est un point de vue qui n'est développé que par le Président du conseil départemental de Moselle. Rien dans la loi ne l'empêche et jamais le préfet n'a évoqué devant nous cette question comme étant un obstacle ; Pas plus les parlementaires, ni le conseil départemental de Meurthe et Moselle. Il n'est aucunement question de « miser » sur la disparition du département ou de vouloir le remplacer sur les compétences sociales ou d'infrastructures routières. Par contre, les habitants de Novéant et d'Arnaville ne voient pas pourquoi ils ne pourraient pas appartenir à une structure unique interdépartementale, de même les habitants de Vionville dont les enfants vont tous les jours à l'école à Tronville, dans le 54.

On ne « marie » pas des collectivités en fonction de compétences. Non, mais on ne « marie » pas non plus des collectivités qui ne veulent pas se marier ensemble et on respecte la volonté des élus des communes qui ont ou qui vont majoritairement se prononcer contre le projet du préfet et en faveur d'une fusion avec le Chardon Lorrain.

Val de Moselle-Sud Messin 26 000 habitants et des atouts que vous listez. Oui, et nous l'avons toujours dit, **mais au sein du PETR Val de Lorraine** que vous continuez d'ignorer.

Une bonne partie des atouts sur lesquels vous vous appuyez sont communs à la fusion avec le Chardon. Ce que vous annoncez dans votre paragraphe 6 est tout à fait transposable dans la fusion CCVM-Chardon.

Un seul point diffère : le développement de la zone de l'aéroport et de la gare TGV. Sur cette question aussi le PETR affiche sa pertinence, car ne devriez-vous pas, vous qui êtes un frontalier du 54, regarder vers Lesmesnils et réfléchir à un développement concerté de ces zones bien qu'elles soient sur deux départements.

Mesdames et Messieurs les élus du Sud Messin, cher (e) s Collègues, vous souhaitez tous que les communes conservent **toute leur place dans l'organisation de notre République**, et qu'elles puissent **choisir en toute liberté leur destin**. Le vote du Sud Messin du 10 novembre va dans ce sens et nous sommes reconnaissants à la majorité qui s'est ainsi exprimée.

Notre volonté de fusion avec le Chardon Lorrain a été confirmée par un vote unanime rejetant le SDCI du Préfet, lors de notre dernier conseil communautaire. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y a pas de volonté d'agir avec le Sud Messin. Au contraire, l'ambition du PETR Val de Lorraine, auquel nous souhaitons adhérer, constitue un espace de développement et de coopération intercommunale dans lequel, à nos yeux, le Sud Messin a toute sa place.

Le Président souhaite connaître la position des élus communautaires quant à l'envoi de cette lettre réponse adressée aux élus et opposants à la fusion.

Vote de l'assemblée

Voix POUR	:	31
Voix CONTRE	:	00
ABSTENTIONS	:	00

3. *Disparition du Syndicat du collège d'Ars sur Moselle*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Notré, le syndicat du collège d'Ars sur Moselle est amené à disparaître. Le Président fait observer que ce syndicat joue un rôle important dans la vie scolaire et associative par la participation aux frais de fonctionnement du gymnase et par l'aide au financement des voyages scolaires ainsi qu'à la fréquentation de la piscine municipale, rôle qui risquerait de ne pas être honoré par les services départementaux. L'utilisation de ces équipements sportifs communaux par les élèves du collège d'Ars risque de se poser.

Séance levée à 23 h 35